

Memento

10^e B

Année scolaire 2019 - 2020



Table des matières :

- ✓ Calendrier 2019 - 2020
- ✓ Courriels de l'école
- ✓ Règlement général
- ✓ Charte digitale
- ✓ Normes d'évaluations

Calendrier 2019 - 2020


 GENEVE 10^{ème}

0	19.08-23.08		23	27.01-31.01	
1	26.08-30.08	MA 27 : Rentrée SEC. I Ve 30 : JOURNEE D'INTEGRATION 10°	24	03.02-07.02	
2	02.09-06.09	Lu 02 : Début des études Je 05 + Ve 06 : Jeûne Genevois	25	10.02-14.02	Vacances
3	09.09-13.09	Lu 09 : Début des Ateliers Ma 10 : Photos de classe Je 12 : Réunions de Parents 10°	26	17.02-21.02	
4	16.09-20.09		27	24.02-28.02	Ve 28 : Fin P2
5	23.09-27.09	Je 26-Me 02 : Accueil Berlin 10° CD	28	02.03-06.03	
6	30.09-04.10		29	09.03-13.03	
7	07.10-11.10		30	16.03-20.03	Lu 16 - Ve 20 : Voyage à Lindau 10° E Je 19 - Me 25 : Voyage à Berlin 10° CD Je 19 - Me 25 : Voyage à Biberach 10° AB
8	14.10-18.10	Je 17 : Vacances	31	23.03-27.03	
9	21.10-25.10	Vacances	32	30.03-03.04	Je 02 : NUIT DES SCIENCES
10	28.10-01.11		33	06.04-10.04	Vacances
11	04.11-08.11	Je 07 - Je 14 : Accueil Biberach 10° AB	34	13.04-17.04	Vacances
12	11.11-15.11	Ve 15 : Fin P1	35	20.04-24.04	
13	18.11-22.11		36	27.04-01.05	Ve 01 : SEMINAIRE SEC I : les élèves sont libérés des cours
14	25.11-29.11	Me 27 : Sensibilisation au climat "Demain Genève" Dim 01 : Course de l'Escalade	37	04.05-08.05	
15	02.12-06.12	Je 05 : Rencontre Parents - Enseignants 10°	38	11.05-15.05	
16	09.12-13.12	Ve 13 : Bal de l'Escalade	39	18.05-22.05	Ma 19 : Fête de Printemps Je 21 + Ve 22 : ASCENSION
17	16.12-20.12	Lu 16 - Ma 16 - Je 19 : Cyberdays Ve 20 : Vacances dès 11h30	40	25.05-29.05	
18	23.12-27.12	Vacances	41	01.06-05.06	Lu 01 : PENTECÔTE Ma 02 : GRAND SEMINAIRE AGEP : les élèves sont libérés des cours
19	30.12-03.01	Vacances	42	08.06-12.06	Lu 08 - Je 18 : BILANS 10°
20	06.01-10.01		43	15.06-19.06	Ve 19 : Journée sportive 10° Rouelbeau Ve 19 : Fin P3
21	13.01-17.01	Ma 14 : Présentation OS, niveaux de maths et Maturité aux élèves de 10° Ma 14 : Présentation OS et Maturité aux parents de 10°	44	22.06-26.06	PROMOTIONS : 24 juin
22	20.01-24.01	Lu 20 - Ve 31 : Bilans 10°	A noter : pas d'étude surveillée la veille des vacances ainsi que camps de ski, voyages d'études... pour les classes concernées.		



Secondaire I

Directrice sec. I :	Mme E. Infante	e.infante@ecolemoser.ch
Coordinateur sec. I :	M. A. Kacimi	a.kacimi@ecolemoser.ch
Chargé de vie scolaire sec. I :	M. F. Soum	f.soum@ecolemoser.ch

Classe de 10[°]B

Maître de classe : Mme FAUDOT

Français :	Mme D. Venturini	(d.venturini@ecolemoser.ch)
Mathématiques :	M. K. Canola	(k.canola@ecolemoser.ch)
Allemand :	Mme H. Ahadi Mangal	(h.mangal@ecolemoser.ch)
Allemand (remplaçante) :	Mme A. Chaptal	(a.chaptal@ecolemoser.ch)
Anglais standard :	Mme A. Faudot	(a.faudot@ecolemoser.ch)
Anglais avancé :	Mme E. Burland	(e.burland@ecolemoser.ch)
Biologie :	M. M. Bustamante	(m.bustamante@ecolemoser.ch)
Sciences :	M. M. Bustamante	(m.bustamante@ecolemoser.ch)
Histoire :	Mme R. Ancel	(r.ancel@ecolemoser.ch)
Géographie :	Mme V. Tatouli	(v.tatouli@ecolemoser.ch)
Dessin :	Mme S. Riesenmey	(s.riesenmay@ecolemoser.ch)
Dessin (remplaçant) :	M. F. Gauye	(f.gauye@ecolemoser.ch)
Sport :	M. L. Piazza	(l.piazza@ecolemoser.ch)
Sport :	Mme D. Pescheux	(d.pescheux@ecolemoser.ch)
Informatique :	M. E. Tocqueville	(e.tocqueville@ecolemoser.ch)

Règlement général

Préambule

L'Ecole Moser est un établissement privé, fondé en 1961 par Henri Moser. Elle est aujourd'hui implantée à Genève, Nyon et Berlin. C'est une école laïque, respectueuse et tolérante, acceptant des élèves de toutes origines et toutes religions pour autant qu'ils n'arborent pas des signes extérieurs ostentatoires d'appartenance religieuse.

L'épanouissement et l'acquisition de la confiance en soi des élèves font partie du projet pédagogique de notre école. Les valeurs fondamentales de l'école sont basées sur le respect, la confiance mutuelle et la solidarité.

L'Ecole Moser est une école ouverte sur le monde et en phase avec son siècle. Elle a les moyens pédagogiques et technologiques appropriés afin de permettre à tous les élèves d'appréhender la complexité du monde actuel et d'y faire face. Par le biais de l'enseignement immersif des langues et des échanges avec des écoles partenaires, l'Ecole Moser assure une ouverture interculturelle européenne.

L'Ecole Moser construit son principe éducatif sur la base de la Discipline Positive, dont les fondements sont la bienveillance et la fermeté. L'Education Positive a comme objectif de développer la confiance et l'estime de soi, la responsabilité individuelle et l'esprit d'appartenance. Elle repose sur des outils d'encouragement et de dialogue qui permettent une prise de conscience de l'élève sur son comportement et le fait grandir. La Direction de l'école peut intervenir sur des comportements qui portent atteinte à l'éthique même en dehors de l'enceinte de l'école.

Ce règlement se fixe comme but de donner une idée précise mais non exhaustive du cadre général de l'Ecole Moser. Ce document est une référence à des valeurs que nous entendons défendre au sein de notre établissement. Lors de son inscription chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement et cela implique que chacun des élèves y adhère pleinement.

Familles et étudiants

1. Attitude et savoir-être

1.1 Les élèves sont polis et respectueux envers toute personne présente dans l'enceinte de l'école. Ils veilleront à utiliser un langage approprié aux circonstances. En outre, ils éviteront les comportements pouvant nuire à la sécurité et à leur propre personne ou susceptibles d'exercer des pressions sur d'autres élèves ou pouvant gêner l'éthique.

1.2 L'élève adopte une tenue de ville propre et décente. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les signes extérieurs ostentatoires sont également déconseillés. Les survêtements de sport ne sont pas considérés comme des tenues de ville.

1.3 A leur arrivée dans l'enceinte de l'école, les élèves enlèvent leur couvrechef, sauf cas particulier.

1.4 Chaque élève est tenu de respecter les remarques émanant de tout intervenant (professeurs, assistants, surveillants d'études, remplaçants, concierge, etc.) au sujet de la discipline et de la tenue.

1.5 Toute utilisation du téléphone portable et d'appareils musicaux est strictement interdite dans le bâtiment scolaire. Toutefois, ils sont tolérés dans les affaires de l'élève, en mode éteint. Le non-respect de cette consigne peut donner lieu à confiscation immédiate desdits appareils pour une durée indéterminée. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

1.6 L'utilisation du matériel informatique et l'accès à Internet sont soumis à l'approbation de la Charte digitale, distribuée à l'élève en début d'année. L'Ecole se réserve le droit d'interdire en tout temps l'accès à des sites Internet qu'elle juge préjudiciable à l'épanouissement de l'élève.

1.7 L'usage des trottinettes, patins à roulettes ou planches à roulettes n'est pas autorisé à l'école.

1.8 Nourriture, boissons (à l'exception de l'eau) et chewing-gum sont formellement interdits dans le bâtiment scolaire, et ce même lors des pauses.

1.9 L'élève contribue au bon usage et au respect du matériel scolaire et des locaux. Toute dégradation peut entraîner la réparation aux frais des parents. Si l'acte est délibéré, le ou les élève(s) responsable(s) pourront être soumis à des mesures disciplinaires.

1.10 L'Ecole Moser est une école non-fumeur.

La consommation de la cigarette et/ou de la cigarette électronique est interdite jusqu'au 11^{ème} degré inclus. Le non-respect de cette mesure peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

Pour les classes de maturité, la consommation de la cigarette et/ou de la cigarette électronique est tolérée, selon la législation, durant les pauses à des endroits appropriés, hors de l'école, définis par la Direction, à condition de les maintenir en état de propreté.

1.11 La détention ou la consommation d'alcool, de drogue (même légale) ou de toute substance assimilée sont totalement proscrites dans l'enceinte et le périmètre extérieur de l'école et lors de toute activité (sorties, camps, voyages d'études, etc.) proposée dans le cadre de l'école. Le non-respect de cette mesure peut entraîner le renvoi immédiat et définitif de l'école.

1.12 Il est strictement interdit d'apporter des objets dangereux.

1.13 L'accès à certains lieux de l'école est réglementé, voire interdit aux élèves, en particulier la salle des maîtres.

2. Mission de l'élève

2.1 Les élèves de l'école développent leur responsabilité personnelle tout au long de leur scolarité. Ils s'engagent à fournir un travail régulier, de qualité et accomplissent leurs tâches avec honnêteté. Ils adoptent une attitude positive durant les cours et les leçons et évitent les bavardages et la passivité.

2.2 Le contrôle des connaissances se fait d'une manière continue au cours de l'année scolaire.

2.3 En cas d'absence à une évaluation, l'élève devra la rattraper dans un délai raisonnable en suivant les indications de l'enseignant ou de l'encadrement scolaire.

3. Absences et retards

3.1 La fréquentation des cours est obligatoire. Seule une dispense médicale ou émise par la Direction est valable pour une exemption de cours.

3.2 Aucun congé ne peut être obtenu sans demande écrite et motivée adressée à la Direction.

3.3 L'absence d'un élève pour cause de maladie ou autre doit être immédiatement signalée par les parents par téléphone ou par mail au secrétariat ou au chargé de vie scolaire.

3.4 Les arrivées tardives répétées peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

4 Les repas et les récréations

4.1 Sauf avis contraire, tous les élèves du niveau Primaire et du Secondaire I se rendent dans la cour durant les récréations. Ils évitent les jeux violents et se conforment aux indications d'utilisation des différentes parties de la cour.

4.2 Pendant les pauses et durant l'étude, les élèves ont le droit de se rendre à la bibliothèque sur autorisation.

4.3 Les élèves dès le 11^{ème} degré de l'Ecole Moser Genève peuvent se rendre à la cafétéria durant les pauses.

4.4 Les repas se prennent dans la cafétéria selon l'horaire préétabli pour permettre aux élèves de pouvoir manger dans le calme. Les élèves se conforment aux directives des maîtres surveillants.

4.5 A l'Ecole Moser Genève, seuls les élèves du Secondaire II sont libres de prendre leur repas à l'extérieur de l'école.

4.6 A l'Ecole Moser Nyon, seuls les élèves du 11^{ème} degré et du Secondaire II sont libres de prendre leur repas à l'extérieur de l'école, avec l'accord des parents.

5 Le sport

5.1 Les élèves s'engagent à signer et à respecter la « Charte de Sport » qui leur est remise, lue et commentée en début d'année.

6 Implications des parents

6.1 Les parents sont perçus comme des partenaires de l'Ecole pour le développement harmonieux des élèves.

7 Relation avec les parents

7.1 Durant l'été, les parents reçoivent une information relative à la rentrée pour leur(s) enfant(s) dans laquelle se trouvent les informations relatives au déroulement de l'année scolaire. Ce courrier les invite à participer à la réunion des parents qui est organisée pour chaque degré lors de laquelle le planning annuel, entre autres informations, leur est commenté.

7.2 A l'issue de chaque période, les parents reçoivent un bulletin qui indique les résultats scolaires obtenus.

7.3 A la fin de chaque année scolaire, les parents reçoivent un bulletin annuel pour leur enfant qui indique si l'élève remplit les normes de promotion au degré supérieur. Ce document est un original et doit être conservé.

8 Réinscriptions

8.1 Les inscriptions se renouvellent automatiquement, d'année en année et ce durant toute la scolarité (soit dès le Primaire et jusqu'à la fin du Secondaire II), sauf résiliation adressée par courrier recommandé à l'Ecole Moser SA à l'adresse de son siège social. La résiliation doit être reçue par l'Ecole Moser SA avant le 15 mars pour l'année scolaire suivante.

En cas de résiliation postérieure au 15 mars, les pénalités pour résiliation tardive suivantes sont dues à l'Ecole Moser SA :

- En cas de résiliation reçue par l'Ecole Moser SA entre le 15 mars et le 1er juin pour l'année scolaire suivante, une pénalité équivalente à 3 mois d'écologie est due.
- En cas de résiliation reçue par l'Ecole Moser SA après le 1er juin pour l'année scolaire suivante, une pénalité équivalente à un semestre d'écologie est due.

En cas de départ ou de renvoi en cours d'année scolaire, le semestre interrompu est dû en totalité (Semestre d'hiver : septembre à janvier / Semestre de printemps : février à juin).

La communauté scolaire

9 Programmes et pédagogie

9.1 L'Ecole Moser propose un cursus qui prépare à la Maturité Suisse (Cantonale à l'Ecole Moser Genève et Fédérale à l'Ecole Moser Nyon (5ème , 6ème , 7ème , 8ème , 9ème , 10ème , 11ème Harnos, M1, M2 et M3).

9.2 Le Plan d'Etudes Moser (PEM) respecte le Plan d'Etudes Romand (PER).

9.3 L'Ecole Moser travaille dans une pédagogie dite de Dynamic Learning qui met l'élève au centre de ses apprentissages en développant l'autonomie et le travail collaboratif.

10 Environnement Numérique de Travail (ENT)

10.1 L'Ecole Moser a développé un Environnement Numérique de Travail. Elle forme ses élèves et ses enseignants à une utilisation conscientisée et raisonnable des outils informatiques mis à leur disposition.

10.2 Les élèves s'engagent à signer et à respecter la « Charte Digitale » qui leur est remise, lue et commentée en début d'année scolaire.

11 Mesures disciplinaires

11.1 Le racket et le vol, la consommation ou le trafic de substances illicites, les comportements déviants peuvent constituer des motifs de renvoi immédiat et définitif de l'école.

11.2 L'exclusion définitive de l'établissement est le fait du conseil de direction, qui prend également en compte l'avis du corps enseignant.

11.3 Toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou tentative de plagiat peut entraîner une pénalité du résultat pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note 0.

11.4 Au Secondaire II, toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou Tentative de plagiat fait l'objet d'une sanction (se référer au règlement relatif à la formation gymnasiale de l'Ecole Moser de Genève et au règlement de la maturité fédérale pour l'Ecole Moser de Nyon).

12 Le sport

12.1 L'Ecole Moser veut promouvoir le sport comme hygiène de vie et comme complément à l'éducation proposée.

12.2 Comme membre de l'ADISR, l'école organise diverses compétitions et participe, notamment, aux divers championnats de cette association d'écoles privées.

13 Application du règlement

La direction de l'Ecole Moser est seule habilitée à modifier ce présent règlement et à accorder des dérogations.

La vie en société

14 Manifestations hors de l'école

La Direction de l'école ne cautionne pas et par conséquent ne prend pas de responsabilité pour des soirées et autres manifestations organisées par des élèves ou des parents hors de l'école.

15 Santé et assurances

15.1 Les parents sont tenus d'assurer leurs enfants pour les accidents qui pourraient avoir lieu durant les activités scolaires ou organisées par l'école. La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de non-respect de ce point.

15.2 Les parents concluent une assurance en responsabilité civile qui couvrirait les frais des dégâts causés par leur enfant dans le cadre de l'école tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Charte digitale

L'utilisateur doit lire et approuver la charte digitale. La dernière page doit être retournée signée.

1.0 L'utilisateur

1.1 Responsabilités

1.1.1 Responsabilités de l'utilisateur :

- Respecter les points énumérés dans la charte.
- Utiliser les appareils de manière responsable et éthique.
- Utiliser toutes les ressources technologiques de manière appropriée afin de ne pas endommager les équipements de l'école.
- Aider l'école à protéger les systèmes et équipements informatiques en contactant le service informatique pour tout problème de sécurité.
- Ne pas ternir la réputation de l'école ou de membres de l'école à travers l'usage de plateformes de communications.

1.1.2 Responsabilités des parents

Les parents veilleront à ce que leur enfant comprenne, respecte et applique la charte. Ils parleront des valeurs et normes qui doivent être respectées sur internet et de la protection de la vie privée. Ils prendront le temps d'étudier ces moyens de communication afin de mieux les maîtriser (réseaux sociaux, messageries instantanées, courriers électroniques). Ils seront tenus de surveiller l'usage qui est fait des appareils informatiques en dehors de l'école.

1.2 Utilisation du matériel informatique

1.2.1 - Entretien des écrans

Les écrans sont des éléments fragiles. Une pression excessive ou un manque de précaution peuvent les détériorer. Il convient de ne pas s'appuyer dessus et de ne rien poser à proximité qui soit susceptible de les endommager. Pour les nettoyer, il est nécessaire d'utiliser un chiffon doux et propre ainsi que des produits adaptés.

1.2.2 – Protections des iPad

Les utilisateurs sont tenus de posséder une coque de protection adaptée au modèle de leur iPad qui permet de préserver son aspect d'origine tout en le protégeant. Celle-ci doit posséder les caractéristiques adéquates pour pouvoir utiliser les différents boutons, connecteurs et caméras de l'iPad sans avoir à la retirer. Il n'est pas autorisé d'ôter la coque de protection de l'iPad. Lors des déplacements avec l'appareil, la coque doit être fermée afin d'assurer une protection optimale de l'écran.

1.2.3 - Recharge de la batterie

Chaque élève est responsable de l'état de charge de son appareil et doit veiller à recharger sa batterie afin que son utilisation soit possible tout au long de la journée. Un élève dont l'appareil est incorrectement chargé pourra faire l'objet de sanctions.

1.2.4 – Audio

Le son doit être coupé en permanence, sauf consigne contraire de l'enseignant. Les élèves ne seront autorisés à utiliser des écouteurs ou des casques audio qu'avec l'autorisation de l'enseignant.

1.2.5 - Oubli d'un appareil

Si l'utilisateur oublie un appareil qu'il aurait dû apporter à l'école, il sera noté et devra mettre à jour son travail pour le cours suivant.

1.2.6 – Inspection

Les appareils informatiques pourront être inspectés en tout temps par les équipes pédagogiques et techniques afin de vérifier le bon respect de la charte. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être appliquées proportionnellement au manquement rencontré.

2.0 L'organisation

2.1. Utilisation acceptable

2.1.1 – Responsabilités de l'école :

- Fournir une connectivité sans fils garantissant une bonne utilisation des appareils informatiques.
- Fournir un blocage efficace des contenus inappropriés selon la « Position de l'École Moser » par rapport à l'utilisation d'internet.
- Fournir les boîtiers Apple TV et fonctionnalités multimédia dans les salles de classe.
- Porter assistance aux utilisateurs afin que ceux-ci fassent le meilleur usage de leurs appareils informatiques.

2.1.2 - Les activités suivantes sont strictement interdites :

- Le maniement de contenus offensants, menaçants, obscènes ou sexuellement explicites.
- Les tentatives d'intimidation, de dénigrement ou d'harcèlement envers un autre élève.
- Toute infraction à la charte d'utilisation.
- L'utilisation illégale et la transmission de contenus protégés par des droits d'auteurs.
- L'utilisation de services de messagerie, de courriers électroniques et de jeux en ligne.
- La communication de ses propres informations personnelles ou de celles d'autrui sur Internet, quelle qu'en soit la raison.
- L'intrusion dans le compte ou les données d'autrui.
- La participation à des fraudes, à des escroqueries ou tout autre comportement délictueux.
- Le vandalisme, la destruction de matériel, la création ou la propagation de virus.
- Le contournement des règles ou filtres en place, par exemple par le biais de serveurs proxy.

2.2 Utilisation du matériel informatique

2.2.1 – Les appareils

Les appareils informatiques sont des outils pédagogiques et sont prévus pour une utilisation au sein de l'école. Ils sont étiquetés afin d'être différenciés. Chaque utilisateur est responsable du matériel qui lui est prêté ainsi que des données se trouvant à l'intérieur, ou à l'intérieur de son espace personnel lors d'une utilisation partagée. Les élèves ont également la possibilité, lorsque cela leur est clairement notifié par un enseignant, d'utiliser leurs propres dispositifs (téléphone portable, ordinateur, tablettes numérique, clef USB) dans le cadre d'un cours.

2.2.2 - Rangement

Les appareils informatiques ne doivent en aucun cas être laissés dans un lieu non surveillé (cours de récréation, cantine, bibliothèque, vestiaires, couloirs...). Si un appareil est trouvé dans un tel endroit, il sera remis au service informatique ou au référent qui décidera de la sanction à appliquer envers l'utilisateur responsable de l'appareil. Après son utilisation, les élèves sont tenus de ranger le matériel dans le chariot dans lequel ils l'ont pris et de le connecter au chargeur lorsque cela est possible.

2.2.3 – Transport

Les appareils doivent rester dans un endroit sécurisé et discret durant leur transport entre le domicile et l'école, si cela est autorisé. Ils ne doivent pas être stockés à proximité de liquides ou d'objets pouvant compromettre leur état.

2.2.4 – Impression

Un des objectifs de l'école est de réduire l'empreinte environnementale en offrant une alternative aux impressions. Par conséquent, cette fonctionnalité est limitée à l'école.

2.2.5 - Connectivité réseau

L'Ecole Moser ne peut garantir que le réseau Wi-Fi de l'école soit tout le temps opérationnel. Dans les rares cas où celui-ci est défaillant, l'équipe technique ne peut pas être tenue responsable de la perte des données. Les pannes de réseau ou problèmes de connectivité doivent être annoncés sans délai afin que des actions correctives puissent être entreprises rapidement. Toute connexion à un réseau cellulaire à travers un appareil utilisant une carte SIM est interdite.

2.2.6 - Accès à internet depuis l'extérieur

Il est autorisé de configurer des accès Wi-Fi sur votre appareil autres que ceux de l'école lorsque vous êtes en dehors de l'établissement.

2.3 Applications et contenu

2.3.1 - Applications installées

La gestion des applications est centralisée et gérée par l'équipe technique. Cette dernière pourra ajouter ou supprimer des applications en cours d'année en fonction des besoins et des demandes.

2.3.2 - Contenu des applications

En cas de problèmes techniques nécessitant la réinstallation ou le remplacement d'un appareil, l'équipe technique décline toute responsabilité quant à la perte des données. Il revient à l'utilisateur d'exporter régulièrement son travail dans son environnement numérique de travail.

2.3.3 - Logiciels additionnels

Les enseignants sont autorisés à télécharger et installer des applications éducatives sur leur appareil. En cas de découvertes pouvant susciter un intérêt plus large auprès de collègues, il est demandé à ceux-ci de bien vouloir en informer le service informatique. L'ajout d'applications doit se faire de façon cohérente au sein des niveaux de classe. Celles-ci devront être approuvées par le directeur pédagogique et le service informatique.

2.3.4 - Fonds d'écran

L'utilisateur a la possibilité de choisir ses images de fond d'écran, tant que celles-ci ne font pas référence aux armes, aux drogues, à l'alcool, aux grossièretés ou à la sexualité. Les photos d'autres personnes sont interdites. En cas de non-respect, des sanctions seront prises et cette possibilité retirée.

2.4 Maintenance des appareils informatiques

2.4.1 – Dysfonctionnement

Les appareils informatiques présentant un dysfonctionnement doivent être remis au service informatique pour un contrôle.

2.4.2 - Appareils en réparation

Dans le cadre d'une réparation, un appareil de remplacement pourra être temporairement fourni par l'équipe informatique, dans la mesure du possible. Les réparations seront effectuées par le biais du service technique de l'école.

2.4.3 – Dommage, perte et vol

En cas de dommage sur un appareil informatique appartenant à l'école, la personne responsable devra s'acquitter des frais de réparation ou de remplacement. Un appareil perdu ou volé doit immédiatement être signalé à l'équipe informatique (ainsi qu'au poste de police le plus proche dans le cas d'un vol).

2.4.4 - Effacement des données

Les appareils informatiques peuvent être réinitialisés périodiquement à des fins de maintenance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de sauvegarder ses données au préalable dans son environnement numérique de travail pour éviter de les perdre.

2.4.5 - Restitution du matériel informatique

Lors de la restitution du matériel informatique prêté par l'école, l'ensemble des accessoires prêtés doivent être rendus également. En cas de retours incomplets ou défectueux, des frais de remplacement ou de réparation seront à la charge de l'utilisateur.

2.4.6 – Tarif de remplacement des iPad

Modèle d'appareil	Secondaire 1 1ère année d'utilisation	Secondaire 1 2ème année d'utilisation	Secondaire 1 3ème année d'utilisation	Primaire / maturité	Perte / vol
iPad Air	-	-	-	179 CHF	363 CHF
iPad Air 2	-	-	-	-	529 CHF
iPad (2017)	259 CHF	179 CHF	99 CHF	179 CHF	373 CHF
iPad (2018)	259 CHF	179 CHF	99 CHF	179 CHF	363 CHF

3.0 L'environnement

3.1 L'emploi des appareils informatiques

Les appareils électroniques s'imposent aujourd'hui comme des outils permettant d'augmenter l'interactivité, les discussions constructives et productives entre les élèves, leurs parents et leurs enseignants. Ils sont des outils de différenciation des apprentissages, stimulent la curiosité et favorisent la collaboration en développant l'esprit critique.

Le développement des technologies ne minimise aucunement le rôle essentiel de l'enseignant. Au contraire, il fait évoluer celui-ci en l'invitant à devenir facilitateur d'apprentissages.

L'enseignement soutenu par l'emploi des appareils informatiques permet d'intégrer la technologie au sein des curricula, partout, à chaque instant.

3.2 L'utilisation d'internet

La connaissance des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), internet en particulier, est primordiale pour la formation et l'avenir professionnel. L'École Moser souhaite que chacun, dans le respect stricte de certaines règles, puisse accéder le plus librement possible à ces nouveaux outils. En ce sens, cette charte se présente comme un code moral et de bonne conduite.

L'internet est avant tout un réseau d'utilisateurs. Loin d'être de simples consommateurs, ceux-ci sont de véritables acteurs d'internet. Cela leur confère des droits mais aussi des devoirs.

Internet doit être utilisé prioritairement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires). Une utilisation privée peut être tolérée par l'enseignant dans la mesure où elle ne surcharge pas l'infrastructure et ne poursuit aucun but lucratif.

3.3. Environnement numérique de travail

L'environnement numérique de travail est une plateforme sécurisée mise à la disposition de tous les utilisateurs afin de sauvegarder, partager et collaborer sur des documents. Il incombe à l'utilisateur d'exporter régulièrement ses documents sur cette plateforme afin de les sauvegarder. Le classement et le tri des documents au sein de cet environnement selon les standards de l'école sont également de son ressort.

3.4. Aspects légaux

Les appareils informatiques appartiennent à l'Ecole Moser. Ils ne sont pas des outils de loisirs ou des jouets mais des instruments scolaires. Les utiliser au sein de l'école implique que :

- L'utilisateur se conforme aux marques déposées, brevets, licences et droits d'auteurs. L'ignorance de la loi ne donne aucune immunité.
- L'utilisateur lutte contre le plagiat (qui est une violation de la loi). Citez et faites citer vos sources. Ceci inclut toutes formes de médias sur internet : textes, photos, vidéos, musiques...

EVALUATIONS Secondaire I
Genève – Nyon
Septembre 2019
Terminologie :

	Coef.	Durée maximale	Champs de révision	Forme	Fréquence par jour
Contrôles	1	10 min.	Chapitre, Thème d'un cours à l'autre	Oral ou écrit	1 + 1 épreuve ou 2
Tests	2	30 min.	Chapitre, Thèmes	Ecrit	2 ou 1 + 1 contrôle
Epreuves	3	1 ou 2 périodes	Plusieurs chapitres, thèmes	Ecrit	1 + 1 contrôle

Les bilans de 10^o ont lieu en janvier et en juin. En janvier, ils ont la valeur d'une **épreuve** (coeff. 3) et comptent pour la deuxième période ; en juin, ils ont une valeur plus importante qu'une épreuve et sont comptabilisés avec un coefficient de 4 pour la troisième période.

Les examens de 11^o ont lieu en décembre et en juin. **Ils comptent pour un tiers de la moyenne de deuxième période** en décembre. **Les examens de juin ont la valeur de 20 % de la moyenne annuelle.**

branches principales :

				Coef.
Janvier	Bilans	10 ^e	Français, Allemand, Anglais, Maths.	3 de P2
Décembre	Examens	11 ^e	Français, Allemand, Anglais, Maths, OS.	4 de P2
Juin	Bilans	10 ^e	Français, Allemand, Anglais, Maths.	4 de P3
	Examens	11 ^e	Français, Allemand, Anglais, Maths, OS.	20% de l'année

Moyennes :**Section francophone :**

→ Le **4** est la note suffisante minimum pour être promu dans le degré supérieur. On peut admettre une tolérance d'une note en dessous de la moyenne dans les branches principales, **à condition que cette note soit compensée par un 5 au min. dans les branches principales** et que la moyenne des branches principales soit au moins de 4.

Sections bilingues Allemand et Anglophone :

→ Le **4,5** est la note suffisante minimum pour être promu dans le degré supérieur. On admet une tolérance d'une note en dessous de la moyenne dans les branches principales, **à condition que cette note soit compensée par un 5 au min. dans les branches principales** et que la moyenne des branches principales soit au moins de 4,5. **Cependant, une moyenne minimale de 4,5 en français et dans la langue cible est exigée pour le passage de 10^o en 11^o bilingue allemand et anglophone et une moyenne minimale de 4,8 en français et dans la langue cible est exigée pour le passage de 11^o en M1 bilingue allemand et anglophone.**

Une note de 2,5 ou moins dans les branches principales entraîne une non promotion quelle que soit la section.